

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DSDEN84/20-861-59 du 07/09/2020

**CAMPAGNE DES BOURSES NATIONALES DE LYCEE - DEUXIEME PERIODE - ETABLISSEMENTS
PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Références : Décret n°2019-918 du 30 août 2019 - Décret n°2016-328 du 16 mars 2016 - Circulaire ministérielle n°2018-058 du 23 mai 2018 - Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une information à destination des lycées privés et relative à la deuxième période de la campagne des bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2020-2021, accompagnée des annexes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 28 août 2020

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Madame et Messieurs
les directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

- des Hautes-Alpes
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Hélène MALAPTIAS
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
helene.malaptias
@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
pole.bourses
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Bourses Nationales d'études du second degré de lycée
Année scolaire 2020-2021 – Deuxième période de campagne

Réf. : Décret n°2020-1011 du 7 août 2020
Décret n°2019-918 du 30 août 2019
Décret n°2016-328 du 16 mars 2016
Circulaire ministérielle n°2018-058 du 23 mai 2018
Note ministérielle du 2 avril 2019 complémentaire à la circulaire n°2018-058

P.J. : Imprimé de demande de bourse de lycée 2020-2021
Notice d'information aux familles
Barème des bourses de lycée 2020-2021

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'application résultant de la codification des aides à la scolarité et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième période de campagne des bourses nationales 2020-2021 qui s'achèvera **le 15 octobre 2020**.

La première période de la campagne des bourses de lycée s'est déroulée dans des conditions exceptionnelles du fait du contexte sanitaire et de l'absence de téléservice.

Les demandes de bourse complètes déposées dans le cadre de cette campagne ont été moins nombreuses que lors des campagnes annuelles précédentes.

Le report de charge sur la deuxième période de campagne sera donc important.

Afin de permettre le paiement des bourses de lycée à un maximum d'élèves boursiers dès le premier trimestre, la mobilisation des équipes est essentielle pour le dépôt des demandes de bourse dans le délai imparti.



I - INFORMATION DES FAMILLES

J'appelle votre attention sur la campagne d'information qui est conduite sous votre responsabilité auprès des familles des élèves concernés.

Toutes les mesures doivent être prises pour aider ces dernières dans leurs démarches et leur apporter conseil quant aux pièces à fournir pour justifier de leurs ressources ou de leur situation. A cet effet, vous veillerez :

- d'une part, à transmettre aux familles l'imprimé de demande de bourse et la notice d'information avec le barème ;
- et d'autre part, à informer les familles qu'un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site internet figurant sur la notice d'information.

La deuxième période concerne uniquement les élèves dont les familles n'auraient pas encore effectué de demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle ne s'applique donc pas aux familles dont la demande de bourse a déjà été déposée lors de la première période de campagne ni celles dont l'instruction du dossier est en attente de pièces complémentaires. Il n'est dans ce cas pas possible de saisir dans SIECLE BOURSES un autre dossier pour un même élève.

De même, les familles dont la demande a été refusée, doivent se reporter aux délais et voies de recours indiqués sur la notification de refus et ne pas déposer un nouveau dossier.

Afin d'éviter les doublons, je vous invite à veiller au respect de ces consignes et en cas de doute, à contacter la gestionnaire du service des bourses de votre établissement.

Les bénéficiaires potentiels sont les suivants :

- les élèves scolarisés en lycée, en établissement régional d'enseignement adapté ou au centre national d'enseignement à distance, non boursiers à ce jour, suivant soit une formation initiale, soit une FCIL ou une mention complémentaire de niveau V ou IV. Les élèves inscrits dans une formation prépa-concours infirmiers ne relèvent pas du dispositif des bourses de second degré de lycée ;
- les élèves admis sous statut scolaire en CFA avant d'atteindre l'âge de 15 ans leur permettant de signer un contrat ;
- les élèves admis en classe de prépa métiers ouverte en lycée ou en EREA ;
- les élèves redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente.

Les élèves déjà boursiers de lycée ne doivent en aucun cas constituer un dossier de demande de bourse.

Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Les bourses nationales sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, selon un barème national comprenant 6 échelons. Ce barème prend en considération les ressources en fonction des charges du foyer fiscal de la personne présentant la demande de bourse.

Pour information, l'article D.531-43 relatif à la prime d'internat est modifié. La prime d'internat est désormais attribuée aux élèves boursiers selon l'échelon de bourse détenu au titre de l'année scolaire.

Elle demeure une prime annuelle attribuée après constat du statut de boursier et du régime d'interne.

**NOUVEAUTÉ
2020**



II - CONSTITUTION DES DOSSIERS

3/4

L'imprimé conforme sera utilisé à l'exclusion de tout autre document. Cet imprimé comporte deux pages (recto-verso), ainsi qu'une notice (recto).

Si vous imprimez le dossier pour des familles, il conviendra dans la mesure du possible de le reproduire **au format A3** (de couleur verte), en utilisant les trois pages, afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre.

Les nom, prénom et date de naissance de l'élève sont portés distinctement en **lettres majuscules**. L'I.N.E., le numéro de l'établissement et la date du dépôt du dossier sont complétés par l'établissement dans le cadre réservé à cet effet.

**NOUVEAUTÉ
2020**

Il convient de retenir pour l'étude des ressources du ou des demandeurs, le **revenu fiscal de référence** (RFR) figurant sur le ou les avis d'imposition sur le revenu de la dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse, conformément à l'article D. 531-20 du code de l'Éducation.

Pour l'année scolaire 2020-2021, **ce sont les ressources de l'année 2019 (année de référence) qui seront prises en considération, soit l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.**

Pour cette deuxième période, le demandeur doit fournir obligatoirement la photocopie de son avis d'impôt 2020 sur le revenu 2019 dans son intégralité.

Lorsque le demandeur fait état (au moment du dépôt du dossier) d'un changement de sa situation familiale : décès, divorce ou séparation attestée, résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision, entraînant une diminution de ressources en **2020**, il fournira tout justificatif de cette modification et une attestation de paiement de la CAF.

En aucun cas, les revenus de l'année 2020 ne seront pris en compte. Les aggravations de situation liées à une perte d'emploi ou à une grave maladie relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux.

En cas de séparation ou de divorce depuis le 1^{er} janvier 2020 et si le document fiscal est commun aux anciens conjoints, il convient de joindre l'extrait de jugement fixant la résidence habituelle des enfants et une attestation de paiement de la CAF.

Pour toutes les situations de concubinage, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.

Pour les situations de résidence alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé (fiscalement).

S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin(e) seront également pris en considération.

S'il est remarié, les revenus du nouveau ménage seront pris en compte.

Si l'enfant pour lequel la bourse est demandée est désormais à la charge du demandeur et ne figurait pas sur l'avis d'imposition 2020, le demandeur fournira l'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à sa charge et un justificatif du changement de résidence de l'enfant.

Si la demande concerne un enfant dont le demandeur a la tutelle, il conviendra de fournir la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.

N.B : Par demandeur, il faut entendre la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève, ou l'élève majeur s'il est autonome financièrement.



III - CONTROLE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Je vous saurai gré de bien vouloir vérifier avec le plus grand soin pour chacun des dossiers :

4/4

- la présence des pièces obligatoires suivantes :
 - l'avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 ;
 - l'engagement du demandeur (date et signature du responsable légal).
- toutes les pièces justifiant d'une situation particulière.

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis **et au plus tard le 15 octobre 2020.**

Vous m'adresserez les dossiers dûment contrôlés, signés du chef d'établissement, au fur et à mesure de leur dépôt par les demandeurs, sous le présent timbre (retour DSDEN de Vaucluse), et au plus tard pour le 23 octobre 2020.

Compte tenu du nombre attendu de dossiers et afin d'optimiser le traitement, il est impératif de ne pas attendre le dernier délai pour la transmission des dossiers.

Il vous appartient également de transmettre à mes services toutes les demandes de bourses nationales de lycée déposées dans votre établissement en dehors des délais en indiquant la date de réception en première page du dossier.

Chaque dépôt de dossier doit OBLIGATOIREMENT faire l'objet de votre part dans SIECLE Bourse, partie Bourse de lycée, d'une saisie de la date de réception.

Cette saisie donne lieu à l'édition de l'accusé de réception à retourner ensuite au demandeur.

Vous devez impérativement et sans exception imprimer les bordereaux de transmission SIECLE à l'appui des dossiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez au respect de ces modalités.

Signé
Christian PATOZ

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Merci de remplir le tableau ci-dessous :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOURSIER	
			Oui	Non

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Première période de la campagne de bourse de lycée (avril à juillet 2020) :

- Vous avez fait votre déclaration de revenus en ligne : Copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019
- Vous avez reçu une déclaration automatique ou tacite des revenus : Copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2019

Deuxième période de la campagne de bourse lycée (septembre à octobre 2020) :

- Copie complète de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

Selon votre situation	Pièces complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage	Avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019 ou copie de la déclaration automatique des revenus 2019 de votre concubin(e) ou avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 de votre concubin(e) selon la période de campagne.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2020	Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF.

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou la personne en charge de l'élève

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Date et signature : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement

DATE : | _ | _ | _ | _ | _ | _ |



Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606€	20 036€	22 897€	26 476€	30 054€	34 349€	38 642€	42 935€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet** : une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2020 - 2021 - Année de référence des revenus : 2019

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser					
	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	18 606	14 728	12 508	10 088	6 270	2 450
2	20 036	16 069	13 645	11 004	6 967	2 928
3	22 897	18 746	15 920	12 839	8 360	3 881
4	26 476	21 426	18 194	14 674	9 752	4 831
5	30 054	25 443	21 606	17 425	11 842	6 260
6	34 349	29 459	25 018	20 178	13 934	7 687
7	38 642	33 477	28 430	22 928	16 023	9 117
8 ou plus	42 935	37 496	31 842	25 679	18 113	10 545
Montant annuel de la bourse	441 €	540 €	639 €	735 €	831 €	933 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	258 €	276 €	297 €	327 €	360 €	423 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €